

Gouvernement du Québec

Décret 167-2009, 4 mars 2009

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) constitue la société Investissement Québec;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du conseil autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE messieurs Léopold Beaulieu et René Roy ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration d'Investissement Québec par le décret numéro 1106-2004 du 2 décembre 2004, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Michel Boivin a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration d'Investissement Québec par le décret numéro 1106-2004 du 2 décembre 2004, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Mélanie Kau a été nommée membre du conseil d'administration d'Investissement Québec par le décret numéro 1106-2004 du 2 décembre 2004, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Michel R. Saint-Pierre a été nommé membre du conseil d'administration d'Investissement Québec par le décret numéro 1106-2004 du

2 décembre 2004, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Léopold Beaulieu, président-directeur général, Fondation, Le Fonds de développement de la Confédération des Syndicats Nationaux pour la coopération et l'emploi;

— madame Mélanie Kau, présidente, Les Intérieurs Mobilia inc.;

— monsieur René Roy, secrétaire général, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ);

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Louis J. Duhamel, associé, Secor Conseil inc., en remplacement de monsieur Michel R. Saint-Pierre;

— madame Patricia Occhiuto, actionnaire et vice-présidente, Importations Mini-Italia inc., en remplacement de monsieur Michel Boivin;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51283

Gouvernement du Québec

Décret 168-2009, 4 mars 2009

CONCERNANT la nomination de dix membres du conseil d'administration de la Société générale de financement du Québec

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Société générale de financement du Québec (L.R.Q., c. S-17) prévoit notamment qu'une compagnie à fonds social est constituée sous le nom de Société générale de financement du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 14 de cette loi prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 14.0.1 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 14.0.1.1 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 14.0.1.2 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 155 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration de la Société générale de financement en poste le 13 décembre 2006 est, pour sa durée non écoulée, poursuivi aux mêmes conditions jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE mesdames Diane Lanctôt, Monique Mercier et Madeleine Roy ainsi que messieurs Gilles Demers, José P. Dorais, John LeBoutillier, Richard J. Renaud, Stephen Rosenhek ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société générale de financement du Québec par voie d'assemblée de l'actionnaire unique le 12 juin 2006, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE messieurs Jean Bienvenue et Ashok K. Narang ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société générale de financement du Québec par voie d'assemblée de l'actionnaire unique le 12 juin 2006, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société générale de financement du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Gilles Demers, sous-ministre du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— monsieur José P. Dorais, avocat associé, Miller Thomson Pouliot;

— madame Diane Lanctôt, présidente des compagnies Lanctôt ltée et Lanctôt-Igloo;

— madame Monique Mercier, vice-présidente exécutive, affaires juridiques et développement de marché, Emergis inc.;

— monsieur Stephen Rosenhek, comptable agréé, associé et directeur, RSM Richter inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société générale de financement du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur John LeBoutillier, administrateur de sociétés;

— monsieur Richard J. Renaud, comptable agréé, président du conseil et directeur associé, Wynnchurch Capital ltd;

QUE madame Madeleine Roy, avocate associée, Lavery, de Billy soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société générale de financement du Québec pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société générale de financement du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Marie Anna Bacchi, directrice générale, Bell Canada, en remplacement de monsieur Jean Bienvenue;

— monsieur Stanley K. Plotnick, président, DiversiPLEX Corp., en remplacement de monsieur Ashok K. Narang;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51284